

Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU
NIVEAU DU N°11 DE LA RUE DES
COMTADINES D'UN CAMION DE
DÉMÉNAGEMENT LE MERCREDI 31 AOÛT
2022**

ENTREPRISE

**PROVENCE DÉMÉNAGEMENT POUR LE
COMPTE DE MADAME NATHALY LANG**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mardi 30 août 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 30 août 2022 par l'entreprise PROVENCE DÉMÉNAGEMENT dont le siège total est situé à CAVAILLON (84303) 16 route d'AVIGNON-BP 10103 (personne à contacter pendant le déménagement 06-67-59-95-09 et 04-90-71-40-43)

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public communal et de régler la circulation afin de permettre le déroulement d'opération de chargement, dans le cadre d'un déménagement, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité, tant pour les intervenants du déménagement, des riverains et usagers des voies communales.

ARRÊTE

Article 1 : La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT est autorisé à occuper le domaine public communal, rue des Comtadines devant le N° 11, en y laissant stationner un camion

de 22 m³ pour le déménagement de Madame Nathaly LANG le mercredi 31 août 2022 de 7 h à 18 h. Le camion autorisé à stationner est un IVECO DAILY 4 PRODEM immatriculé EX 329 YF.

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquant par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT, bénéficiaire de l'autorisation, devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des opérations de chargement, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. Le demandeur adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité de la rue des Comtadines, lieu du déménagement et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUKI



Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission aux intéressés le 30 AOÛT 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 30 AOÛT 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr